



Strasbourg, 27 juin 2025

T-PVS(2025)06

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
45<sup>e</sup> réunion

**Réunion du Bureau**

18 et 19 juin 2025  
(en ligne)

---

**- PROJET DU RAPPORT DE RÉUNION -**

*Document établi par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Carl Amirgulashvili, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion ordinaire du Bureau du Comité permanent pour 2025.

### 1.1. Adoption de l'ordre de jour

Le Président ouvre la réunion et présente le projet d'ordre du jour aux membres du Bureau, puis demande son adoption formelle.

**Décision** : L'ordre du jour de la réunion est adopté (voir Annexe I).

## 2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

### 2.1. Suites données au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16 et 17 mai 2023, Reykjavík (Islande)

Le Secrétariat informe le Bureau des faits récents consécutifs au Sommet de Reykjavík, en particulier la 134<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (Luxembourg, 14 mai 2025), au cours de laquelle ce dernier a :

- adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement ainsi que le Plan d'action associé ;
- invité les Délégués à envisager, lors de la négociation du Programme et Budget pour le prochain biennium, la création d'un comité intergouvernemental multidisciplinaire sur l'environnement ;
- adopté la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Le Secrétariat informe le Bureau que le Comité des Ministres a décidé de transmettre la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement](#) et le [Plan d'action](#) qui l'accompagne à tous les comités intergouvernementaux et accords partiels concernés, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, au Commissaire aux droits de l'homme et à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING), afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux. Le Secrétariat appelle également l'attention du Bureau sur l'Objectif stratégique 5 « Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages », qui mentionne la Convention de Berne, et sur l'Action 5.5 correspondante du Plan d'action intitulée « Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers », avec les deux résultats attendus suivants :

- Les recommandations spécifiques émanant de dossiers individuels font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre ;
- Les affaires sont résolues et les dossiers clos dans un délai raisonnable, en tenant compte de tout avis émis par le Comité permanent.

En ce qui concerne la création éventuelle d'un Comité directeur intergouvernemental multidisciplinaire sur l'environnement (CDENV), le Secrétariat informe le Bureau que la question sera examinée à l'automne 2025 dans le cadre de la négociation du Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour le prochain biennium (2026-2027), avec une décision possible en novembre 2025.

Le Secrétariat informe également le Bureau que la [Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) sera ouverte à la signature le 3 décembre 2025, en marge de la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe multidisciplinaire sur l'environnement (GME).

La dernière réunion du GME aura lieu la semaine précédant la 45<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (du 2 au 4 décembre 2025). Un ou une représentant·e du Bureau de la Convention de Berne sera invité à y participer. Le principal point à l'ordre du jour de la réunion du GME sera l'élaboration d'un premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie. Cette réunion sera également l'occasion d'examiner une ou deux questions d'actualité, choisies éventuellement parmi les thèmes proposés pour la prochaine réunion du Comité permanent, sur la base des 5 objectifs stratégiques définis dans la Stratégie.

Le Bureau prend note que la possibilité de créer un fonds fiduciaire n'a pas été examinée lors de la session ministérielle de mai. Il est jugé prématuré d'avoir un échange de vues et de prendre une décision à ce sujet.

Enfin, le Secrétariat informe le Bureau que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Alain Berset, a décidé que le Conseil de l'Europe doit participer à la COP30, qui se tiendra à Belém (Brésil), en novembre 2025. Il est envisagé que l'Organisation organise des événements parallèles sur la question des droits humains et de la désinformation environnementale.

**Décision :** Le Bureau se félicite de l'adoption de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et prend note du Plan d'action qui l'accompagne. Il s'engage à assurer un suivi adéquat dans son domaine de compétence.

Le Bureau invite les Parties à la Convention de Berne à envisager de signer et de ratifier la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal dans les meilleurs délais.

Il regrette que l'idée d'un éventuel fonds fiduciaire ait été mise de côté pour le moment et charge le Secrétariat d'en informer le Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne lors de sa prochaine réunion. Il rappelle que le groupe de travail est censé se réunir avant la prochaine réunion du Bureau, qui se tiendra mi-septembre 2025.

### **3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**

#### **3.1. Contributions volontaires reçues en 2025 : état des lieux**

Le Secrétariat informe le Bureau de l'état des contributions volontaires en juin 2025. Il est à noter qu'en règle générale, les éléments nouveaux concernant ces contributions ne sont présentés que lors des réunions de printemps et d'automne du Bureau et à la réunion du Comité permanent. Toutefois, il est décidé de faire le point également pendant la session d'été, afin d'assurer un suivi plus étroit.

À ce jour, cinq contributions volontaires ont été reçues, pour un montant total de 56 000 €. Ce montant égale déjà l'ensemble des contributions reçues en septembre 2024 ; la situation est donc meilleure et plus encourageante cette année, puisque ce résultat a été atteint deux mois plus tôt que l'an dernier.

Il est important de noter que 160 000 € environ apportés par quatre contributeurs supplémentaires sont en cours de traitement. Autrement dit, les perspectives concernant les contributions volontaires dans les mois à venir sont encore meilleures et la tendance est à la hausse, ce qui est encourageant.

Le rapport d'activité annuel est toujours en cours d'élaboration, conformément à ce qui a été décidé à la précédente réunion du Bureau.

**Décision :** Le Bureau prend note des données actuelles concernant le nombre et le montant des contributions volontaires reçues. Il partage l'avis selon lequel la situation est manifestement plus encourageante qu'elle ne l'était pendant la période précédente. Pour encourager encore le versement de contributions volontaires, il est recommandé d'organiser plusieurs réunions bilatérales au cours des prochains mois avec des représentant·es des Parties contractantes, afin de les sensibiliser aux travaux de la Convention.

En ce qui concerne le rapport d'activité annuel, le Bureau prend note que la tâche est toujours en cours.

#### **3.2. Révision du Règlement intérieur du Comité permanent**

Le Secrétariat rappelle que le Bureau a examiné la question de la révision du Règlement intérieur du Comité permanent lors de sa réunion de mars 2024 et qu'il a chargé le Secrétariat de rédiger un projet de Règlement intérieur révisé pour examen à l'une de ses prochaines réunions. Le Bureau note que le délai raisonnable qui a été fixé pour l'adoption du nouveau Règlement par le Comité permanent est la

date de la 45<sup>e</sup> réunion du Comité (décembre 2025). Les éléments suivants, à examiner en vue de leur éventuelle intégration dans une version révisée du Règlement intérieur, sont énumérés :

- éclaircissements concernant la procédure écrite ;
- mention des éventuelles réunions extraordinaires du Comité permanent et de leurs conséquences, notamment le fait qu'il ne devrait pas être nécessaire d'élire le ou la président-e, le ou la vice-président-e et les membres du Bureau, ni d'admettre à nouveau les observateurs ;
- possibilité de retirer le statut d'observateur à ceux qui sont inactifs depuis longtemps au sein du Comité permanent ;
- éclaircissement concernant la durée du mandat du ou de la président-e, du ou de la vice-président-e et des autres membres du Bureau, qui pourrait être par exemple de 2 ans, renouvelable une fois, comme c'est le cas pour d'autres conventions du Conseil de l'Europe ;
- examen de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- toute autre question susceptible de se présenter pendant la rédaction du Règlement intérieur révisé.

Malheureusement, le Secrétariat n'a pas été en mesure de travailler sur le sujet en 2024 ni début 2025. Un premier examen du fichier a néanmoins été effectué en vue de présenter un avant-projet lors de la réunion d'automne. Le délai de décembre 2025 pour l'adoption du Règlement intérieur révisé, qui a été fixé en mars 2024, ne sera donc pas respecté.

Le Secrétariat soulève également la question de la mise en place d'un règlement intérieur spécifique pour les organes subordonnés. Il est notamment proposé d'apporter des précisions quant à la composition de ces organes (c'est-à-dire les représentant-es des Parties et les expert-es), et quant à la procédure à suivre en cas de vote.

**Décision** : Le Bureau prend note des informations communiquées. Il invite le Secrétariat à élaborer un avant-projet de Règlement intérieur révisé du Comité permanent pour la réunion d'automne du Comité, et à préparer les éléments d'un règlement intérieur spécifique pour les organes subordonnés, et l'en remercie.

Il rappelle que même si l'élection à la présidence peut nécessiter un vote des organes subordonnés, pour d'autres questions, l'objectif devrait être de rechercher un consensus fondé sur des preuves scientifiques. Le Bureau reconnaît également la nécessité de définir le rôle des représentant-es des Parties par rapport à celui des observateurs.

#### **4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DU BUDGET 2025**

##### **4.1. Rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats**

Le Secrétariat rappelle tout d'abord que le rapportage sur l'état de conservation des espèces et des habitats pour la période 2019-2024, au titre de la Résolution n° 8 (2012), doit être effectué dans les prochains mois. Dans cette perspective, un webinaire a été organisé pour aider les participant-es à comprendre ce que l'on attend d'eux précisément. Ce webinaire, qui s'est tenu le 7 mai 2025, a notamment porté sur les notions suivantes : valeurs de référence favorables (VRF), état des habitats et tendances futures. Ces thèmes ont été choisis après une analyse des principales lacunes et des données manquantes dans les rapports soumis par le passé au titre de la Résolution n° 8 (2012). Les pays familiers de cet exercice ont présenté quelques aspects pratiques. Les participant-es se sont dit satisfaits de l'organisation de cet événement.

La 8<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports devrait se tenir début novembre (date et lieu à confirmer), juste après une formation sur la nouvelle plateforme de rapportage de l'AEE, Repornet 3, organisée à l'intention des Parties contractantes non membres de l'UE avec l'aide de spécialistes très compétents.

**Décision** : Le Bureau prend note des informations communiquées.

#### **4.2. Réunion conjointe avec le MIKT de la CMS sur l'IKB et le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux**

Le Secrétariat fait rapport sur la [réunion conjointe](#) du Réseau des Correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT), qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2025, à Bonn (Allemagne) et en ligne. Cette réunion a été l'occasion :

- d'examiner les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome, compte tenu des informations fournies par les membres du MIKT, les Correspondants spéciaux de la Convention de Berne et les observateurs ;
- de communiquer les résultats de l'exercice du Tableau de bord 2023, qui évalue les mesures prises et les progrès réalisés par les pays dans la lutte contre l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux sauvages (IKB),
- de mettre en commun de bonnes pratiques en matière d'application des lois, en mettant en avant des initiatives réussies prises au niveau national pour donner la priorité à la répression de l'IKB ;
- de réfléchir à des avancées technologiques qui facilitent le suivi de l'IKB, améliorent la collecte des données et soutiennent les mesures de surveillance régulière dans les pays ;
- d'avoir un échange de vues sur le processus d'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique de Rome et d'élaboration du plan de travail du MIKT (2026-2030) ;
- d'examiner les progrès réalisés dans le cadre des plans d'action nationaux (PAN) et de repérer les bonnes pratiques ;
- d'examiner les possibilités de financement pour soutenir les mesures d'atténuation de l'IKB et renforcer la coopération régionale et internationale.

Le rapport de réunion sera rédigé par un ou une consultant-e mandaté par le MIKT de la CMS.

Comme suite à cette réunion, l'élaboration de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique de Rome avec l'aide d'un ou d'une consultant-e sera lancée, sauf si une Partie s'oppose à cette façon de procéder, par écrit, après la réunion. Il s'agira de compléter les informations disponibles dans les données du Tableau de bord 2023 et d'analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Le MIKT de la CMS dispose de ressources financières pour mandater un ou une consultant-e indépendant et aider certains pays à recueillir des données, mettre en place un plan d'action et définir une base de référence, si cela n'a pas encore été fait.

Il reste à décider si la Convention de Berne élargira le périmètre géographique de l'enquête sur les motivations de l'IKB. Cette enquête, inscrite dans le Plan stratégique de Rome, doit être sous-traitée par le Secrétariat du MIKT de la CMS à BirdLife International. Il est prévu de couvrir les pays méditerranéens et la Serbie, mais d'autres Parties pourraient être utilement incluses dans l'enquête, à condition toutefois que les capacités de l'équipe de BirdLife International le permettent et que la Convention de Berne dispose des ressources financières nécessaires. Le Bureau sera informé des résultats des consultations.

Après une visite commune sur le terrain dans l'après-midi du 15 mai, la réunion du [Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages](#) de la Convention de Berne s'est tenue le 16 mai, dans la matinée, en format hybride. La durée de la réunion a été très limitée, afin de réduire les coûts le plus possible, compte tenu de la faible priorité accordée à la réunion par le Comité permanent dans le Plan de travail 2025 de la Convention de Berne.

Les expert-es ont échangé sur les menaces que représentent les parcs éoliens et les panneaux solaires pour les oiseaux sauvages et les chauves-souris, et ont donné leur avis sur un projet de document d'orientation sur le sujet, qui a été réalisé à la demande du Secrétariat. Le document d'orientation est accueilli favorablement par le groupe, mais il est recommandé de coopérer plus étroitement avec le Groupe spécial de la CMS sur l'énergie, en accordant une attention particulière à l'impact des infrastructures énergétiques sur les oiseaux. Un projet plus élaboré du document d'orientation sera porté à l'attention du groupe d'experts et du Bureau dès qu'il sera disponible. Il est fait observer que la

question de l'atténuation des nuisances des lignes électriques pour les oiseaux devrait également être abordée dans le document d'orientation précité, plutôt que par le biais d'un réexamen séparé de la [Recommandation n° 110 \(2004\)](#) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux.

Les expert-es examinent ensuite quatre sujets que le groupe a identifiés comme étant essentiels pour la conservation des oiseaux sauvages lors de la réunion précédente ou de la présente réunion : la pollution lumineuse, l'intoxication par le plomb, les pesticides et autres pollutions chimiques, et les effets négatifs des espèces de petits carnivores sur les oiseaux, en particulier sur les petites îles.

Il est proposé d'organiser une réunion complémentaire du groupe, en ligne, après l'été, afin d'échanger sur une version plus élaborée du document d'orientation, de hiérarchiser les sujets à traiter par le groupe et de revoir le mandat de ce dernier, qui remonte à la fin des années 1990, et aussi de partager des informations sur les plans d'action par espèce, si le temps le permet. À noter que les deux derniers points étaient inscrits à l'ordre du jour, mais qu'ils n'ont pas été traités en raison de la durée très limitée de la réunion.

Les rapports des deux réunions, en particulier les propositions des suites à donner, seront portés à l'attention du Bureau et du Comité permanent en temps utile.

**Décision :** Le Bureau prend note des résultats des deux réunions concernant la conservation des oiseaux sauvages et du projet d'organiser une réunion de suivi en ligne du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sauvages, dont les conclusions, notamment sur la pollution lumineuse, seront importantes pour les Parties. Cette réunion en ligne devrait, dans la mesure du possible, se tenir avant la réunion d'automne du Bureau. Le Bureau reconnaît que le mandat du groupe devrait être actualisé et que le Règlement intérieur nécessite des éclaircissements.

### 4.3. Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat rend compte des trois réunions consécutives qui se sont tenues à Grenade (Espagne), du 20 au 22 mai 2025 :

- Une réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;
- L'événement de célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen ;
- Une table ronde des responsables des espaces diplômés, qui s'est conclue par l'adoption de ce qu'il convient d'appeler la « Déclaration de Grenade ».

Le Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés s'est réuni le 20 mai. Il a accordé une attention particulière aux zones qui ont tout particulièrement besoin d'un suivi et a eu un échange de vues sur deux visites d'expertise sur les lieux, l'une dans le Parc national de la Sierra Nevada, parc naturel et réserve de biosphère (Espagne), l'autre dans le Parc régional Gallipoli Cognato (Italie). Le groupe de spécialistes a décidé de recommander l'attribution du diplôme au premier et le renouvellement du diplôme au second. Le Secrétariat rappelle au Bureau que le Comité des Ministres devra encore adopter officiellement les décisions correspondantes pour que ces propositions entrent en vigueur, ce qui devrait être fait début juillet 2025.

Le Bureau est informé que le Secrétariat a reçu une demande d'attribution du Diplôme européen de la part du Parc paysager des nids d'aigles, qui se trouve en Pologne. Le dossier est incomplet et il a été envoyé quelques jours seulement avant la réunion du groupe de spécialistes ; ce dernier n'a donc pas été en mesure d'examiner la demande.

Par ailleurs, le groupe de spécialistes a examiné les rapports annuels envoyés par les espaces diplômés et n'a relevé aucun élément très notable. Ce fut toutefois l'occasion d'examiner un certain nombre de points dans la perspective d'améliorer le système et de demander notamment aux responsables des parcs s'ils préfèrent faire rapport tous les deux ans ou continuer sur une base annuelle. Une autre question soulevée par le groupe concerne la recherche de nouveaux spécialistes pour les années à venir (actuellement, ils ne sont plus que quatre). Enfin, le groupe a noté qu'aucune visite n'était prévue en

2025 ni en 2026, mais qu'il y en avait plus de 10 à 15 par an ensuite, ce qui est une source de préoccupation majeure, car il faudra trouver non seulement les ressources budgétaires, mais aussi suffisamment d'expert-es volontaires pour effectuer ces visites. Le Secrétariat est invité à se faire une idée exacte de la situation et à présenter des propositions sur la manière de procéder en vue de la prochaine réunion du groupe de spécialistes, qui se tiendra probablement en février ou en mars 2026.

Le Secrétariat poursuit en indiquant que la réunion du groupe de spécialistes a été suivie, le 21 mai 2025, par la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés, qui a été [diffusée](#) en direct (voir [communiqué de presse](#)). Les participant-es ont apprécié l'événement, qui s'est achevé par une émouvante cérémonie de remise du Diplôme européen au Parc régional Gallipoli Cognato, reportée de quatre ans en raison notamment de la crise de la covid-19.

La table ronde des responsables des espaces diplômés, qui s'est tenue les 21 et 22 mai 2025, a été l'occasion pour les responsables de se rencontrer et de mettre en commun [de bonnes pratiques et des exemples de réussite](#) en matière de conservation dans les espaces diplômés européens, au cours de cinq sessions thématiques. Les participant-es ont beaucoup apprécié cet événement. La table ronde s'est achevée par l'approbation de ce que l'on appelle la [Déclaration de Grenade](#), laquelle souligne l'importance du Diplôme européen et des valeurs qu'il incarne, ainsi que les défis et les opportunités qui se présenteront pour cette distinction et les sites diplômés (voir [communiqué de presse](#)). Parmi les conclusions de la table ronde, on retiendra le souhait d'organiser un tel événement à intervalles réguliers, afin de permettre aux responsables de se retrouver, de partager leurs expériences et de bâtir un véritable réseau.

Cette série d'événements s'est achevée dans l'après-midi du dernier jour par une visite du Parc national de la Sierra Nevada.

**Décision** : Le Bureau prend note des informations communiquées.

Le Bureau remercie les autorités espagnoles pour l'organisation de l'événement de célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen et pour les réunions tenues à cette occasion.

Il demande au Secrétariat d'envoyer une lettre aux Correspondants de la Convention de Berne leur demandant de proposer des candidatures à la fonction de membre du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés et de proposer des solutions pour faire face au très grand nombre de visites d'expertise sur les lieux à organiser à partir de 2027.

#### **4.4. Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores**

Le Secrétariat informe les membres du Bureau de la reprise des travaux du Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores, conformément à la décision prise par le Comité permanent à sa réunion de décembre 2024. Après une longue période d'hibernation, le groupe d'experts s'est réuni les 10 et 11 juin 2025 à Strasbourg et en ligne. Des expert-es gouvernementaux, des représentant-es des organisations observatrices et des spécialistes indépendants se sont réunis pour discuter de l'état de conservation des grands carnivores en Europe, échanger des exemples de bonnes pratiques en matière de suivi et de gestion des populations au niveau national et à l'échelle des populations, proposer des sujets à traiter ultérieurement par le groupe et examiner s'il est nécessaire de revoir la portée et l'impact des recommandations existantes sur les grands carnivores ainsi que le mandat du groupe.

La demande adressée par le Comité permanent au Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores d'assurer le suivi des populations de loups, comme suite à la décision de modifier le statut de protection de l'espèce, a également été examinée. Il a été conclu qu'un projet d'enquête sera élaboré pour recueillir a) des informations sur les changements juridiques et politiques envisagés/introduits à la suite du déclassement de *Canis lupus*, et b) des données sur le statut des populations de loups, harmonisées dans la mesure du possible. Il a été souligné que l'objectif et le champ d'application exacts du suivi devaient être précisés.

Les travaux en cours sur l'élaboration de stratégies de conservation pour le lynx des Balkans et le lynx des Carpates, et un projet de document sur la gestion des populations de grands carnivores, destiné à

servir de document d'orientation pour les Parties, ont été présentés et ont suscité des commentaires positifs. Une réunion de suivi en ligne sera organisée à l'automne (octobre, à confirmer) pour conclure sur ce que le groupe souhaite proposer et demander au Comité permanent en ce qui concerne son mandat et la suite de ses travaux.

**Décision :**

Le Bureau prend note des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores, précisant que le mandat révisé du groupe devait se doubler d'un règlement intérieur, analogue à celui de tous les groupes d'experts dans la mesure du possible.

Le Bureau donne son interprétation de la demande du Comité permanent concernant le suivi de l'état des populations de loups, confirmant que, pour commencer, les changements juridiques et politiques devront être recensés sur une période limitée de 2 ou 3 ans. Le suivi de l'impact et de l'état des populations de loups doit être assuré en parallèle pour que les éventuels problèmes ne passent pas inaperçus.

Le Bureau conseille de réviser le document d'orientation sur la gestion des populations de grands carnivores et de le porter à l'attention du Comité permanent en décembre. La stratégie de conservation du lynx des Balkans sera aussi proposée au Comité permanent pour approbation, tout comme la stratégie relative au lynx des Carpates, à condition qu'elle soit suffisamment avancée.

## 5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

### 5.1 Réunion multi-parties prenantes sur les dossiers relatifs à la tortue marine en Grèce (7 mai 2025)

Le Secrétariat informe les membres du Bureau de la réunion qui s'est tenue au ministère grec de l'Environnement avec des fonctionnaires du ministère et des ONG, réunion qui a permis de fixer les dates des expertises sur les lieux et de faire progresser l'élaboration de leurs ordres du jour respectifs.

**Décision :**

Le Bureau prend note des résultats de la réunion multi-parties prenantes d'Athènes et des étapes préparatoires aux expertises sur les lieux.

### 5.2. Visites d'expertise sur les lieux dans la baie de Laganas (dossier ouvert 1986/8 *Protection de Caretta caretta dans la baie de Laganas, île de Zakynthos*) et à Thines Kiparissias (dossier ouvert 2010/5 *Menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias*)

Le Secrétariat informe les membres du Bureau des visites d'expertise sur les lieux effectuées dans la baie de Laganas et à Thines Kiparissias, conformément au mandat donné par le Comité permanent en décembre 2024. Les visites ont été effectuées du 17 au 20 juin 2025 par M. Adolfo Marco, expert international en écologie animale, changement planétaire, conservation de la biodiversité et reptiles menacés, qui était accompagné d'un membre du Secrétariat. Malgré les difficultés apparues au début, les autorités grecques ont accepté le mandat et l'ordre du jour des deux visites, facilitant l'accès aux plages concernées, de jour comme de nuit, pour permettre l'évaluation des paramètres essentiels pour la conservation du site et des espèces. Sur les deux sites, des réunions avec les parties prenantes concernées étaient inscrites à l'ordre du jour.

**Décision :**

Le Bureau prend note des informations relatives aux préparatifs et à la mise en place des expertises sur les lieux, qui ont conduit aux visites organisées la même semaine que la réunion du Bureau, ainsi que du calendrier de rédaction du rapport, qui sera porté à l'attention du Bureau à sa réunion d'automne.

### **5.3 Conférence internationale sur la nature « La politique relative à la nature comme fondement de la conservation » (28 octobre 2025, Skopje, Macédoine du Nord)**

Le Secrétariat signale aux membres du Bureau qu'une conférence internationale sur la nature sera organisée par l'ONG Eko-svest à Skopje le 28 octobre et que la Secrétaire de la Convention de Berne a été invitée à y participer. Cette conférence a pour objectif principal de réunir des acteurs internationaux, tels que des représentant·es de la Convention de Berne, des institutions nationales et des organisations de la société civile, afin d'ouvrir un large débat sur la protection de la nature. La conférence fait suite à une demande adressée par la Commission permanente en décembre 2024 d'organiser une réunion entre les parties prenantes dans l'affaire Mavrovo (Dossier ouvert n° 2013/1 : Aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo, République de Macédoine du Nord), comme suite à l'expertise sur les lieux virtuelle effectuée en 2021.

#### **Décision :**

Le Bureau prend note des informations relatives à la Conférence internationale sur la nature. Il est recommandé de veiller à ce que nous soyons suffisamment représentés à cette conférence et de relier notre participation à celle des autorités nationales compétentes, pour que la mise en œuvre des recommandations liées à ce dossier progresse effectivement.

### **5.4 Plaintes en attente**

➤ 2019/04 : Royaume-Uni : Politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

#### **Décision :**

Le Bureau remercie le défendeur pour sa réponse par e-mail à la demande d'information ainsi que les plaignants pour leur question sur la portée de la demande d'information et leur réponse par e-mail au courriel du défendeur.

Le Bureau prend note des informations complémentaires fournies, qui mentionnent des choix opérationnels et des facteurs économiques jouant un rôle important dans la décision de ne pas imposer de moratoire immédiat sur l'élimination des blaireaux. Cela étant, le Bureau est préoccupé par l'explication et les précisions données.

Le défendeur réaffirme que toutes les licences d'élimination de blaireaux prendront fin en janvier 2026, alors que, d'après son message du 10 juin 2025, le Royaume-Uni a l'intention de mettre fin à l'élimination au cours de la présente législature, qui se terminera en 2029. La date de fin indiquée dans ce point sur la situation est donc moins précise. Le Bureau demande au défendeur de tenir compte de cette récente déclaration et de tirer au clair la question de la date de fin des licences d'élimination de blaireaux.

Le défendeur indique qu'il est nécessaire de poursuivre l'abattage pour lutter contre les maladies et préserver les acquis avant le lancement effectif de la campagne de vaccination des blaireaux. Pour justifier son point de vue, il fait également valoir que l'intensification de la vaccination se heurte à des limites de capacité, de coût et de temps. Le Bureau craint que des raisons financières ne soient utilisées pour justifier une dérogation à la Convention et demande que le prochain rapport sur les progrès fournisse des détails et des explications complémentaires sur ces questions de faisabilité.

Il est noté que le défendeur a mentionné l'élaboration en cours d'une stratégie de lutte contre la tuberculose bovine, qui envisagera de vacciner le bétail et les blaireaux, l'objectif étant d'éradiquer la tuberculose bovine d'ici à 2038. Le Bureau est préoccupé par le fait que le maintien de l'élimination de blaireaux est en contradiction avec la politique affichée du Gouvernement britannique actuel, mais aussi avec un avis scientifique publié, selon lequel, dans le cas de l'Angleterre, l'élimination de blaireaux n'a pas contribué de manière significative à enrayer la tuberculose bovine dans le bétail. De plus, selon le directeur scientifique de Natural England, une intensification de l'abattage dans les zones d'élimination existantes n'est pas nécessaire du point de vue de la lutte contre la maladie.

On constate qu'il existe des solutions de vaccination satisfaisantes depuis un certain temps, comme le reconnaît le Gouvernement britannique dans sa politique, laquelle souligne également que les parties prenantes affichent une préférence pour l'élimination. Comme l'indique en outre le plaignant dans sa réponse, une solution n'est pas insatisfaisante en raison des désagréments qu'elle cause ou du changement de comportement qu'elle requiert de la part de ceux qui bénéficient de la dérogation.

Se référant à l'article 9 de la Convention de Berne, le Bureau demande au défendeur d'agir avec plus d'empressement et de mettre fin à la politique d'élimination de blaireaux puisqu'il existe d'autres solutions satisfaisantes clairement identifiées. Le Bureau est très préoccupé et envisagera d'élever le statut du dossier en l'absence de nouvelles très positives à la réunion de l'été 2026.

Le Bureau demande au défendeur et au plaignant de fournir leur rapport sur les progrès en vue de sa réunion de l'été 2026. L'affaire reste en attente.

- 2021/07 : Serbie : Allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar

**Décision :**

Le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports.

Le Bureau prend note des informations fournies dans le rapport, en particulier des 7 133 recours déposés contre la décision de la Cour constitutionnelle de 2024 rétablissant la validité du décret relatif au plan d'aménagement de la zone d'affectation spéciale pour l'exécution du projet « Jadar » d'exploitation et de traitement du minerai de jadarite, et d'une procédure administrative de seconde instance, qui est en cours. Le Bureau demande des informations sur les résultats de cette procédure ou sur les progrès réalisés en lien avec elle.

Le Bureau note également que les autorités n'auraient pas fourni aux plaignants une réponse adéquate à leur demande d'information d'importance publique sur la documentation concernant la répartition des espèces protégées et des types d'habitats identifiés sur le territoire de la République de Serbie. Il demande aux autorités de fournir ces informations et d'apporter des éclaircissements au sujet des conditions imposées à la société minière en matière de protection de la nature, que l'Institut pour la protection de la nature aurait assouplies en retirant 60 espèces à protéger, ce qui est susceptible de constituer une violation des articles 3.2, 4.1 et 4.2 de la Convention de Berne.

Le Bureau réitère la demande d'information faite par le Comité permanent concernant, d'une part, l'étude EIE relative au projet d'exploitation souterraine du gisement de lithium et de bore « Jadar », définie par le ministère de la Protection de l'environnement à la demande de Rio Sava Exploration LLC Belgrade, et, d'autre part, les retombées du projet, notamment des informations sur l'estimation du risque de déversement et sur le plan d'urgence comprenant les mesures de prévention et d'atténuation envisagées, en gardant à l'esprit les incidences transfrontalières potentielles de l'extraction et de la transformation du minerai de lithium.

Le Bureau est préoccupé et demande plus de détails sur ce que la législation et les procédures en vigueur en Serbie prévoient en ce qui concerne les garanties et les exigences en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les cas d'exploitation minière d'une qualité et d'une portée suffisantes, afin de garantir que les espèces et les habitats énumérés dans la Convention de Berne sont bien pris en compte et protégés comme il convient.

Le Bureau est toujours préoccupé par l'impact potentiel important du projet minier sur la qualité de l'eau et sur les sols et par les effets significatifs qui en résulteraient sur les espèces de la faune et de la flore présentes en aval de la mine, et il appelle les autorités à s'abstenir de poursuivre le projet minier avant qu'une évaluation adéquate de son impact sur l'environnement soit réalisée conformément aux meilleures normes disponibles. Un dialogue au sujet de ces normes est proposé, afin d'appuyer les efforts déployés par les autorités pour trouver des solutions optimales aux problèmes environnementaux liés au projet.

Le Bureau invite le Secrétariat à travailler à l'organisation d'une réunion de consultation en ligne avec le Correspondant et le défendeur sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte

transfrontalier (Convention d'Espoo), réunion à laquelle pourrait participer un·e expert·e indépendant et/ou un·e représentant de la Convention. L'objectif de cette réunion serait de déterminer l'étendue de l'éventuel investissement des autorités. L'organisation de cette consultation devrait être suffisamment avancée pour la réunion du Bureau de septembre 2025, les résultats de la consultation devant être utilisés à la réunion du Comité permanent de décembre. D'autres étapes seront envisagées à la suite de la consultation en ligne.

Le Bureau demande au défendeur et au plaignant de fournir leur rapport sur les progrès en vue de sa réunion de l'été 2026, à moins que des événements importants ne surviennent avant. L'affaire reste en attente.

➤ 2022/08 : Serbie : Nuisances potentielles d'activités minières au Mont Baba

**Décision :**

Le Bureau remercie le défendeur pour son rapport et note que, pour des raisons personnelles valables, le plaignant n'a pas pu fournir un rapport actualisé à temps.

Le Bureau prend note des éclaircissements fournis sur les plans d'aménagement du territoire, le ministère de la Construction ayant indiqué que l'aménagement du territoire dans la zone relève de la juridiction locale et qu'aucun plan d'aménagement au niveau national concernant les zones d'affectation spéciale au Mont Baba n'a été élaboré par ses services.

Le Bureau est préoccupé par le fait que des mesures du niveau de bruit ont été effectuées à « Krajnji Rid », mais que la qualité de l'air n'a pas été mesurée. Il est à noter que l'Inspection a déposé un rapport pour délit économique à l'encontre de la société minière et de la personne responsable auprès du bureau du procureur public du district de Kragujevac. Le Bureau demande des informations sur l'évolution de la situation concernant les mesures de niveau et le dépôt du rapport.

Le Bureau note également que les dates des inspections ont été communiquées, en particulier celle concernant la mine de Lešje, mais constate avec préoccupation que l'ordonnance d'interdiction du 28 septembre 2022 enjoignant d'interrompre l'extraction du calcaire jusqu'à ce que les conditions environnementales fixées par une décision de 2019 soient remplies n'est pas appliquée tant que le résultat du recours déposé par la société n'est pas connu. Il est très préoccupant de constater que la loi autorise la poursuite des activités en attendant la résolution du recours, sans qu'aucune date n'ait été fixée pour la fin de ce processus.

D'après le résumé du rapport du gouvernement, l'exploitation minière se poursuit dans certaines zones en vertu de permis existants, tandis que d'autres font l'objet de restrictions dans l'attente d'une mise en conformité avec les normes environnementales. Le Bureau estime que les inspections et l'application de la loi sont effectives, mais que les retards de procédure (recours, financement et conformité) empêchent la mise en œuvre complète des mesures de protection environnementales. Il est noté que, d'après les rapports, la procédure de recours est suspensive de l'exécution de l'ordonnance, ce qui permet de poursuivre l'exploitation de la mine, en dépit de la décision qui y est défavorable. Le Bureau invite le défendeur à clarifier et à quantifier les délais de traitement des recours et des retards, ainsi que les mesures prises pour mener à bien ces procédures.

Le Bureau est préoccupé et demande plus de détails sur ce que la législation et les procédures en vigueur en Serbie prévoient en ce qui concerne les garanties et les exigences en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les cas d'exploitation minière d'une qualité et d'une portée suffisantes, afin de garantir que les espèces et les habitats énumérés dans la Convention de Berne sont bien pris en compte et protégés comme il convient.

Le Bureau invite à nouveau le défendeur à accorder une attention renouvelée à la participation du public et à l'accès aux documents, et demande que soient fournis des éléments factuels attestant des mesures prises en ce sens, par exemple le lancement d'une consultation publique, l'organisation de visites de sites, des audiences publiques ou la publication d'une documentation utile sur des sites web librement accessibles au public (rapports d'inspection, registres de dynamitage et autres dossiers pertinents). Le rapport du gouvernement ne s'étend pas sur cette question.

Le Bureau invite le Secrétariat à travailler à l'organisation d'une réunion de consultation en ligne avec le Correspondant et le défendeur, éventuellement avec la participation d'un-e expert-e indépendant et/ou d'un-e représentant de la Convention, sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontalier (Convention d'Espoo), réunion à laquelle des membres du Bureau assisteraient en qualité d'observateurs. L'organisation de cette consultation devrait être suffisamment avancée pour la réunion du Bureau de septembre 2025, les résultats de la consultation devant être utilisés à la réunion du Comité permanent de décembre. D'autres étapes seront envisagées à la suite de la consultation en ligne.

Le Bureau attend avec intérêt les rapports sur les progrès du défendeur et du plaignant en vue de sa réunion de l'été 2026. L'affaire reste en attente.

## 5.5 Nouveaux formulaires de plainte reçus

L'état d'avancement des plaintes contre la proposition de l'UE de déclasser le loup, de nouvelles plaintes portées à l'attention du Bureau au printemps dernier ainsi qu'une liste de plaintes reçues récemment sont présentés.

Les plaintes concernant la proposition de l'UE de déclasser *Canis lupus* sont évaluées : a) toutes les plaintes mentionnent les conséquences négatives de la proposition de l'UE de déclasser l'espèce ; b) la plupart des plaintes suivent la même structure et ne diffèrent pas sensiblement quant au fond ; c) certaines plaintes comprennent des informations spécifiques au pays concernant la population et l'impact au niveau national ; d) certaines plaintes sont incomplètes, ces dernières seulement n'étant pas recevables.

Tous les plaignants seront informés des suites données. La ou les plaintes principales doivent être identifiées parmi celles émanant de plaignants ayant confirmé leur intention d'intenter une action en justice, sans perdre de vue la situation. Des arguments ont été avancés pour demander à l'UE et aux autres parties clairement identifiées de répondre aux allégations.

Toutes les plaintes nouvellement reçues, présentées lors de la réunion de printemps du Bureau, ont été notifiées aux défendeurs concernés, lesquels ont été invités à transmettre leur réponse au Bureau avant le 31 juillet 2025.

Trois autres plaintes ont été déposées ; celles qui sont jugées recevables seront adressées aux Parties concernées, le cas échéant.

### Décision :

Le Bureau prend note du processus de traitement des plus de 600 plaintes relatives au déclassement du loup et de la charge de travail que cela représente. Il recommande de regrouper ces plaintes en un dossier unique, l'UE et les autres Parties à la Convention de Berne expressément visées étant désignées parties défenderesses.

Le Bureau prend note de la date limite avant laquelle les Parties concernées par ces nouvelles plaintes devront soumettre leurs réponses et des mesures à prendre en lien avec ces plaintes.

S'agissant de la plainte récemment reçue au sujet d'une violation alléguée de la Convention de Berne concernant le loup dans l'une des Parties, il est conseillé d'envisager de la fusionner avec les plaintes antérieures relatives aux conséquences négatives alléguées de la modification du régime de protection de l'espèce dans cette Partie.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Dates des prochaines réunions du Bureau

Le Secrétariat diffusera l'information concernant les dates de la prochaine réunion du Bureau (16-18 septembre 2025).

**Décision** : Le Bureau prend note des dates proposées et décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 16 au 18 septembre 2025.

## 6.2. Autres points

La Secrétaire de la Convention de Berne fait part de ses inquiétudes concernant la lourde charge de travail du Secrétariat.

**Décision** : Le Bureau prend note de l'arrêt maladie prolongé d'un des membres du personnel du Secrétariat et des défis à relever actuellement. Le Bureau est disposé à discuter des moyens de mieux hiérarchiser les activités et d'être plus efficace à sa prochaine réunion, en septembre.

Les membres du Bureau et le Secrétariat rappellent d'une même voix qu'il est important de mieux communiquer sur les activités et l'impact de la Convention de Berne.

**Décision** : Le Bureau décide que les activités de communication actuelles et futures seront présentées et feront l'objet d'un échange de vues lors de la prochaine réunion du Bureau, en septembre.

## Annexe I – Ordre du jour

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 1.1. Adoption de l'ordre de jour

#### 2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

##### 2.1. Suites données au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16 et 17 mai 2023, Reykjavík (Islande)

- 131<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (Luxembourg, 14 mai 2025)

#### 3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

##### 3.1. Contributions volontaires reçues en 2025 : état des lieux

*[T-PVS/Inf(2025)18Rev – Tableau des contributions volontaires reçues en 2025]*

##### 3.2. Révision du Règlement intérieur du Comité permanent

#### 4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DU BUDGET 2025

*[Calendrier des réunions 2025]*

*[T-PVS(2024)09 – Programme d'activités et budget pour 2025]*

##### 4.1. Rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats

*[TPVS(2025)5 – Rapport de réunion du webinaire sur le rapportage au titre de la Résolution n° 8 (2012)]*

#### **4.2. Réunion conjointe avec le MIKT de la CMS sur l'IKB et le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux**

*[T-PVS/Agenda(2025)06\_rev – Ordre du jour et liste des documents de la réunion conjointe du Réseau des Correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT)]*

*[T-PVS/Agenda(2025)13 – Projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux]*

#### **4.3. Diplôme européen des espaces protégés**

*[T-PVS/Agenda(2025)04 – Ordre du jour de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés]*

*[T-PVS/Agenda(2025)05 – Ordre du jour de la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen]*

*[T-PVS/DE(2025)06 – Déclaration de Grenade]*

*[T-PVS/Agenda(2025)08 – Ordre du jour de la table ronde des responsables des espaces diplômés]*

#### **4.4. Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores**

*[T-PVS/Agenda(2025)15 – Ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores]*

*[T-PVS/Inf(2025)20 – Présentation générale des recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne concernant les grands carnivores].*

*[T-PVS/Inf(2025)21 – Mandat du Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores]*

### **5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS**

#### **5.1. Réunion multi-parties prenantes sur les dossiers relatifs à la tortue marine en Grèce (7 mai 2025) et les expertises sur les lieux dans la baie de Laganas et à Thines Kiparissias (17-22 juin 2025)**

#### **5.2. Conférence internationale sur la nature « La politique relative à la nature comme fondement de la conservation » (28 octobre 2025, Skopje, Macédoine du Nord)**

#### **5.3. Plaintes en attente**

*[T-PVS/Notes(2025)4 – Résumé des plaintes en attente]*

*[T-PVS/Inf(2025)17 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

- 2019/04 : Royaume-Uni : Politique d'élimination de blaireaux en Angleterre
- 2021/07 : Serbie – Allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar
  - [T-PVS/Files(2025)2021-07\_gov – Rapport du gouvernement]*
  - [T-PVS/Files(2025) 2021-07\_comp – Rapport du plaignant]*
- 2022/08 : Serbie : Nuisances potentielles d'activités minières au Mont Baba
  - [T-PVS/Files(2025)2022-08\_gov – Rapport du gouvernement]*
  - [T-PVS/Files(2025) 2022-08\_comp – Rapport du plaignant]*

#### **5.4. Nouveaux formulaires de plainte reçus**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. Dates des prochaines réunions du Bureau**

## **Annexe II – Liste des participants**

### **PRÉSIDENCE**

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Département de la biodiversité et des politiques forestières, ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, Géorgie

### **VICE-PRÉSIDENCE**

M. Claude ORIGER, conseiller en politiques, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Luxembourg (excusé)

### **MEMBRES DU BUREAU**

M. Charles-Henri de BARSAC, chargé de mission « Accords internationaux et européens faune sauvage », Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres, ministère de la Transition écologique et solidaire, France

M<sup>me</sup> Merike LINNAMÄGI, conseillère, Service de la conservation de la biodiversité, ministère du Climat, Estonie

M. Burak TATAR, spécialiste principal, Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux, Service de la gestion de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Agriculture et des Forêts, Türkiye

## **SECRETARIAT**

### **Conseil de l'Europe/Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement**

M<sup>me</sup> Grazia Alessandra SIINO, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Mikaël POUTIERS, Co-Secrétaire du Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME)

M. Krzysztof ZYMAN, Secrétaire exécutif de l'Accord partiel EUR-OPA

M<sup>me</sup> Marta MEĐLIŃSKA, responsable de projet

M. Michaël NGUYEN, chargé de mission administratif et de projet

M<sup>me</sup> Irina SPOIALA, assistante administrative

M. Mark BARLOW, assistant administratif

M<sup>me</sup> Lilas HEULLANT, stagiaire